

Compte rendu de séance

Séance du 24 Avril 2014

L' an 2014 et le 24 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, LEROUX Bruno, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHANTELOT Michel à M. ROUILLON Jean-Pierre, MAIGRET Gilbert à M. LEROUX Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 18/04/2014

Date d'affichage : 18/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 29/04/2014

et publication ou notification
du : 29/04/2014

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2013 de la commune. - 2014-015
Compte Administratif 2013 commune. - 2014-016
Vote des taux des quatre taxes. - 2014-017
Tableau des subventions. - 2014-018
Budget Primitif de la commune 2014. - 2014-019
Compte de Gestion 2013 de l'eau. - 2014-020
Compte Administratif 2013 de l'eau. - 2014-021
Budget Primitif 2014 de l'eau. - 2014-022
Amortissement + reprise de subvention - 2014-023

Compte de gestion 2013 de la commune.
réf : 2014-015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2013 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2013 commune.
réf : 2014-016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12

du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame la Trésorière ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Mireille BIZET, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Déficit d'investissement 53440,51 €

Excédent de fonctionnement 428873,68€

Excédent global 375433,17€

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2013 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des quatre taxes.

réf : 2014-017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux instauré l'année précédente pour les 4 taxes comme suit :

Taxe Habitation : 18,07%

Foncier bâti : 19,48%

Foncier non bâti : 40,31%

CFE : 19,47%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.

réf : 2014-018

ARTICLE	LIBELLE	BP
657362	CCAS	5 500,00 €
657381	Subvention centre social rural	2 500,00 €
657382	Subvention Anciens Combattants	150,00 €
657384	Amicale Scolaire Laïque Larris	700,00 €
657386	Subvention association connaissance des calvaires	20,00 €
657388	Centre Médical du Dr GAILLARD	100,00 €
657389	RASED	200,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	3 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à la M.O.A.T d'un montant de 800 Euros pour l'année 2013 et la subvention à l'USEP pour l'année 2014 et 2015 sur le compte 6574. Pour l'année 2014 le montant sera de 310 euros par cycle de 7 semaines (soit 1550 euros).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif de la commune 2014.
réf : 2014-019

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu la réunion de commission des finances du 7 et 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2014 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Compte de Gestion 2013 de l'eau.
réf : 2014-020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivant ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de l'eau 2013 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Compte Administratif 2013 de l'eau.
réf : 2014-021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et

suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le Trésorier ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M49 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Mireille BIZET, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Excédent d'investissement 16 830,00€

Excédent de fonctionnement 138 511,33€

Excédent global 155 341,33€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de l'eau 2013 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2014 de l'eau.

réf : 2014-022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la réunion de commission des finances du 7 et 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le Budget Primitif de l'eau 2014 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Amortissement + reprise de subvention

réf : 2014-023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les amortissements comme ci dessous:

Pour le compte 218 (Autres immobilisations corporelles) la durée de l'amortissement sera de 20 ans

Pour la reprise de subvention au compte 131 d'un montant de 118 456€ la durée sera de 20 ans à l'image des biens.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 28/04/2014
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

